

COMMUNE DE HEIMSBRUNN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025
--

**Séance ordinaire du mardi 16 décembre 2025
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **8**
 Nombre de Conseillers en fonction : **14** Nombre de Conseillers absents : **6**

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR, Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER, Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Vincent **KELLER**
- Madame Edith **KNECHT**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Claire **BAQUÉ**

ABSENTE NON EXCUSÉE :

- Madame Jessica **BAUDRY**

PROCURATIONS :

- Monsieur Vincent **KELLER** à Monsieur Jean-Paul **MOR**
- Madame Edith **KNECHT** à Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ** à Monsieur Philippe **ALBERTI**
- Monsieur David **SPENLINHAUER** à Elisabeth **PFLIEGER**
- Madame Claire **BAQUÉ** à Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal, ainsi qu'au public présent dans la salle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
Point n° 9 : Acquisition d'un Fourgon Pompe Tonne Léger pour les Sapeurs-Pompiers
Aucune objection n'est émise au rajout de ce point.

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025**
- 3 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026**
- 4 – Programme des travaux en forêt – Année 2026**
- 5 – Création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent**
- 6 – Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie**
- 7 – Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication « Chemin rural Lochmattenweg »**
- 8 – Informations sur les délégations consenties au Maire**
- 9 – Acquisition d'un Fourgon Pompe Tonne Léger pour les Sapeurs-Pompiers**
- 10 – Divers**

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- désigne Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- désigne Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 03 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **03 novembre 2025**
- **signe** le registre des délibérations

**POINT 3 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **décide de procéder** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Budget 2025	Quart budget 2025
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELS	50.000,00 €	12 500,00 €
	203	Frais d'études et frais insertion		12 500,00 €

21		IMMOBILISATIONS CORPORELS	433 000.00 €	108 250.00 €
	2111	Terrains nus		16 500.00€
	2116	Cimetières		5 000.00 €
	212	Agencements et aménagement de terrains		21 250.00 €
	2131	Bâtiments publics		17 500.00 €
	2132	Bâtiments privés		10 000.00 €
	2151	Réseaux de voirie		3 750.00 €
	2152	Installations de voirie		1 250.00 €
	21538	Autres réseaux		3 000.00 €
	2156	Matériel et outillage incendie		10 000.00 €
	2158	Matériel et outillage technique		2 500.00 €
	2183	Matériel informatique		5 000.00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier		8 750.00 €
	2188	Autres immobilisations		3 750.00 €

23		IMMOBILISATIONS EN COURS	401 500.00 €	100 375.00 €
	231	Immobilisations en cours		100 375.00 €

- décide de reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

POINT 4 - PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORêt - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 26 mai 2008, approuvé un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2009-2028, tel qu'il a été proposé par l'Office National des Forêts.

En parallèle à ce projet d'aménagement le Conseil Municipal est amené à se prononcer chaque année sur le programme des travaux en forêt pour l'exercice à venir.

Le programme des travaux d'exploitation - état prévisionnel des coupes et programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier exercice 2026, à réaliser dans la forêt communale de Heimsbrunn, tels qu'ils ont été établis par Monsieur Cédric NODIN de l'Office National des Forêts, s'établissent dans le détail suivant :

➤ Programme d'exploitation – État prévisionnel des coupes :

Coupes à façonner

Recette brute prévisionnelle :

15.000,00 Euros

COMMUNE DE HEIMSBRUNN - PV DU CM du 16 décembre 2025

Abattage et façonnage :	6.965,00 Euros
Débardage :	3.000,00 Euros
Maîtrise d'oeuvre :	1.653,00 Euros
Autres dépenses	300,00 Euros
Total des travaux d'exploitation :	11.918,00 Euros
BILAN NET PREVISIONNEL	3.082,00 Euros

➤ **Programme d'actions :**

Maintenance parcellaire, travaux sylvicoles
et travaux divers **4.460,00 Euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- adopte les états ci-dessus énumérés

- approuve le programme des travaux d'exploitation - état prévisionnel des coupes proposé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en forêt communale de Heimsbrunn pour **l'exercice 2026**

- approuve le programme d'actions proposé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en forêt communale de Heimsbrunn pour **l'exercice 2026**

- autorise Monsieur le Maire à signer le programme d'actions pour **l'année 2026**

- donne délégation à Monsieur le Maire pour approuver par voie de conventions, contrats ou de devis nécessaires à la réalisation de ces travaux dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

**POINT 5 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT
DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT**

Ce point est présenté par Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise territorial
- Agent de maîtrise territorial principal

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{ème}), compte tenu du départ en retraite au 01 mars 2026 de l'agent qui occupe cette fonction.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **décide de créer** à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent relevant des grades de

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise territorial
- Agent de maîtrise territorial principal

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{ème})

- **charge** Monsieur le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Un contractuel peut être recruté sur ce poste pour les besoins des services ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car un des grades indiqués est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.

- **décide de procéder** à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 6 – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE VÉRIFICATION ET DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, explique que conformément à l’article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, m2A est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l’exécution d’un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d’un groupement »

À ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la Vérification des appareils de lutte contre l’incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d’une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d’assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d’eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils du lutte contre l’incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Réglementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d’échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l’ensemble des communes de m2A de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

33 communes du territoire m2A ont répondu à la demande et seront membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim

À noter que la commune de Wittelsheim est en contrat avec l’entreprise SUEZ jusqu’au 31 octobre 2028 pour les prestations objet du présent groupement de commande. Elle prend part au groupement, mais ne bénéficiera de ce dernier qu’à partir du 1^{er} novembre 2028.

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l’ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passés sous la forme d’un appel d’offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que la Régie de l'Eau m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commandes sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **approuve** ces propositions,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

**POINT 7 – AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE
TÉLÉCOMMUNICATION « CHEMIN RURAL
LOCHMATTENWEG »**

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, rappelle que la Commune de Heimsbrunn a conclu le 16 septembre 2024 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile chemin rural Lochmattenweg, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **approuve** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune de Heimsbrunn, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 - INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTEES AU MAIRE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique aux Conseillers que dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020, Monsieur le Maire a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
LIFESECUR'FORMATION	Plans d'intervention et d'évacuation Église	594,00 €
GD SERVICES	Fourniture et pose 4 radiateurs École primaire	7 772,40 €
VITALE	Fourniture et pose porte arrière École primaire	5 618,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de ces décisions

POINT 9 – ACQUISITION D'UN FOURGON POMPE TONNE LÉGER POUR LES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire explique que suite à la fermeture du CPI de Burnhaupt-le-Haut, Monsieur Franck **SCHLIEINGER**, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Heimsbrunn a été informé de la mise en vente d'un Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL) par la Commune de Burnhaupt-le-Haut.

Les caractéristiques de ce véhicule sont les suivants :

Type RENAULT, moteur diesel, mis en service en février 2006, équipé d'une citerne en acier de 2000 litres ainsi que d'une réserve d'émulseur à demeure de 200 litres, d'une pompe à régulation automatique de 1500L/Mn à 15 bars et de dévidoirs automatiques.

Monsieur le Chef de Corps de Heimsbrunn estime que l'état général de ce véhicule est impeccable et qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour la Commune d'acquérir ce FPTL.

Le FPTL du corps de Heimsbrunn est un véhicule de type RENAULT, mis en service en novembre 1995, acheté en 2009 à la commune de Didenheim, qui présente de sérieux signes d'usure, de plus vu l'ancienneté de ce véhicule, aucune pièce moteur ne serait disponible en cas de problème.

La Commune de Burnhaupt-le-Haut a fixé le prix de ce véhicule à 35.000,00 € T.T.C et sera livré à la Commune début 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **décide d'acquérir** à la Commune de Burnhaupt-le-Haut le FPTL de type RENAULT, dont les caractéristiques sont énumérées ci-dessus, au prix de 35.000,00 € (T.T.C)

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet achat.

- **dit** que les crédits sont disponibles à l'article 2156, à la suite d'un virement de crédit au sein du chapitre 21 provenant de l'article 212.

POINT 10 – DIVERS

10.1 Monsieur le Maire informe les Conseillers que les rapports d'activités 2024 suivants peuvent être consultés en Mairie :

- S.I.A.E.P de Heimsbrunn et Environs
- SIVOM

10.2 Monsieur le Maire et Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, remercient les conseillers et les membres du CCAS qui ont participé à l'organisation de la fête de Noël des Ainés qui a remporté un vif succès et a été très appréciée.

10.3 Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, demande à Monsieur le Maire si comme évoqué après le conseil municipal du 03 novembre 2025, l'article d'excuses à Monsieur Philippe **ALBERTI**, a été fait.

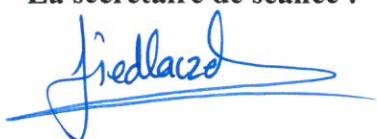
Monsieur le Maire répond négativement en raison de l'absence totale de dialogue entre eux.

S'agissant de la dernière réunion du Conseil Municipal de l'exercice 2025, Monsieur le Maire souhaite à chacun de passer de très belles fêtes de fin d'année.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45 minutes.

Copie conforme, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance :


Claudia SIEDLACZEK

Le Maire :

 
Jean-Paul MOR